

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 25 juin 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 02 juin 2020, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par « PROFIRST INTERNATIONAL » SA (Chaussée de Lasne 42, 1330 Rixensart).

Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

« PROFIRST INTERNATIONAL » SA, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0450.192.143, dont le siège social est établi Chaussée de Lasne 42, 1330 Rixensart, est autorisée à faire usage, pour les périodes du 15 au 26 juillet 2020 inclus et du 5 au 16 août inclus, de la fréquence 93.8 MHz émise à partir de Marche-en-Famenne, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	MARCHE-EN-FAMENNE
Fréquence	:	93.8 MHz
Adresse		Rue des Deux Provinces 1, 6900 Marche-en-Famenne
Coordonnées géographiques	:	50° 14' 49" N / 005° 20' 13" E
PAR totale	:	3W (4.77 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	10m
Directivité de l'antenne	:	ND

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2020.

